Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251203-2025-145-CC
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2025-145

Avenant n° 1 au marché relatif à la Mission de Maitrise d'œuvre pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur le site de l'ISDND de Soumont avec EODD – 24SERVPI06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Vu la décision n° 2024-142 relative à l'attribution de la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur le site de l'ISDND de Soumont à **EODD** Ingénieurs Conseils – Les Tanes Basses – 2 Rue de la Syrah – 34800 Clermont l'Hérault

Vu la notification en date du 27 novembre 2024 fixant les conditions financières suivantes :

- Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).
- La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 400 000,00 € HT.
- Le taux de rémunération (t) est fixé à : 10.4. % (hors missions OPC+PAC)

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération et par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Il est fixé à :

Montant HT	41 600.00.Euros.....
TVA (taux de 20 %)	8 320.00.Euros.....
Montant TTC	49 920.00.Euros.....

Pour les éléments de mission

Objet	Montant HT
OPC	2 150.00 €
PAC	11 750.00 €

Vu l'Article 7.2 du Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que **EODD** a effectué les études de conception nécessaires à la livraison du rapport de l'Avant-Projet fixant le coût prévisionnel des travaux,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251203-2025-145-CC
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Considérant que ce montant permet de définir la rémunération définitive du maître d'œuvre par voie d'avenant conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique,

Considérant les sujétions présentant un caractère imprévisible et irrésistible rencontrés au cours du chantier,

Considérant l'allongement de la durée du chantier,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur le site de l'ISDND de Soumont avec **EODD** Ingénieurs Conseils.

La rémunération finale intégrant les missions OPC et PAC prévues au contrat est fixée à 61 292.35 € HT, soit une augmentation de 10.43 %.

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 3 décembre 2025
Le Président, Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .